

À l'attention de Monsieur Luc Proulx

Objet : La couverture du décès du pape Jean-Paul II
Et des événements qui l'entourent
Aux deux chaînes de la télévision française

Monsieur,

Vous estimez «excessif» le nombre d'heures consacrées à la couverture des événements entourant le décès du pape Jean-Paul II. Vous estimez aussi cette couverture «dénuée d'objectivité». Vous demandez en conséquence à l'ombudsman de vérifier la pertinence de cette couverture.

Le mandat de l'ombudsman, c'est de vérifier si l'information mise en cause respecte ou non la politique journalistique de la Société, appelée *Normes et pratiques journalistiques* (NPJ), accessible au site internet suivant : www.radio-Canada.ca/ombudsman.

Compte tenu du fait que le décès de Jean-Paul II et les événements qui l'entourent vont générer d'autres reportages dans l'immédiat, je vous transmets aussitôt ces observations.

La Charte canadienne des droits et libertés reconnaît un certain nombre de libertés fondamentales :

- a) *liberté de conscience et de religion;*
- b) *liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression,*
y compris la liberté de la presse et des autres moyens de communication
(Article 2)

Le préambule de la politique journalistique commence par un chapitre sur la liberté de presse :

La liberté de la presse constitue un des fondements de notre société. En fait la liberté elle-même est inconcevable sans une libre circulation des idées, des opinions et de l'information.

La liberté de presse, c'est plus que la liberté pour chacun de pouvoir imprimer son journal. Pour la presse écrite comme électronique, c'est d'abord et avant tout la liberté de choisir de traiter ou non un sujet, ce qu'on appelle la liberté de la Rédaction. Mais aussi la liberté de choisir l'angle de traitement, le jour de diffusion, ainsi de suite. C'est la liberté la plus fondamentale de toutes. S'il n'y a donc aucune obligation à diffuser de l'information sur un sujet plutôt qu'un autre, il n'y a pas non plus d'obligation à fixer une limite dans le traitement d'un sujet. C'est à la Rédaction de choisir parmi une multitude de possibilités.

Les critères qui président à la sélection des sujets, à l'étendue du traitement, ne sont pas universels : ils dépendent d'une foule de facteurs et ils sont discutables. Mais en dernier ressort, c'est la Rédaction qui détermine ses propres critères et les applique. Mentionnons comme critères possibles : le public-cible, l'intérêt public, l'intérêt du public, la

nouveauté du sujet, etc... D'autres facteurs peuvent aussi intervenir dans la sélection d'un sujet et la décision de le traiter en profondeur : les ressources disponibles (humaines, matérielles, techniques, financières), les autres sujets présents dans l'actualité, et à la télévision, la disponibilité d'images, etc..

C'est donc dans le cadre de la liberté de la Rédaction qu'il faut comprendre les choix de Radio-Canada. L'ombudsman estime que Radio-Canada a le droit d'exercer sa liberté conformément à la Charte, à sa loi constitutive et à sa politique journalistique.

L'ombudsman peut être en accord ou en désaccord avec le traitement de cet événement, cela importe peu : la direction de la Rédaction a toute la latitude pour agir comme elle le juge opportun.

Ma réponse pourrait donc s'arrêter maintenant. Mais votre question demeure légitime et elle est courante :

Est-ce que Radio-Canada accorde trop de temps d'antenne à la couverture de la grève des étudiants? De la Commission Gomery sur les commandites? Ces événements récents, qui durent, ont monopolisé beaucoup d'heures d'antenne. Trop ou pas assez?

Il est certain que le lancement du Réseau de l'information, puis le lancement du Canal Nouvelles de TVA, ont ajouté une grande disponibilité de temps d'antenne pour l'information, et par conséquent conduit à un plus grand nombre de couvertures en continu et à un nombre plus grand encore de couvertures extensives.

C'est ainsi par exemple que les funérailles de nombreuses personnalités se sont retrouvées à l'antenne du Réseau de l'information. Est-ce que le nombre d'heures consacrées à la première comme à la deuxième chaîne de Radio-Canada au décès de la princesse Diana était justifié? Est-ce que la princesse Diana le méritait?

La couverture de l'attentat au World Trade Center et au Pentagone a été continue pendant plus d'un mois sur RDI et abondante sur la Chaîne principale. On a peut-être tendance à l'oublier.

Plus près de nous, la crise du verglas a provoqué elle aussi une couverture qui s'est étendue sur plus d'un mois. Une crise qui n'est en aucun point comparable avec l'attentat de septembre 2001.

Radio-Canada, comme TVA, dispose de deux chaînes de télévision de langue française.

Il est sûr qu'il est préférable que ces deux chaînes diffusent deux signaux différents. Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) l'exige; mais il tolère certaines exceptions, pour différents facteurs : les coûts d'exploitation, le public disponible, etc.. On n'a qu'à penser par exemple au fait que *Matin Express* soit diffusé quotidiennement aux deux chaînes, qu'une *Soirée des élections*, fédérales comme provinciales, ait été la plupart du temps diffusée en simultané sur les deux chaînes, ainsi de suite.

Il est sûr d'autre part qu'il est préférable de privilégier la deuxième chaîne, entièrement consacrée à l'information, pour diffuser des émissions spéciales d'information. Mais encore là, cette deuxième chaîne n'est disponible que sur abonnement : il faut donc tenir compte du public qui ne peut y avoir accès.

Dans tous les cas, ceux qui prennent des décisions de couverture de l'actualité les prennent en temps réel, selon leur expérience et leur sensibilité. Après le fait, il est plus facile de juger que la couverture en direct d'une conférence de presse a été inutile puis qu'on n'y a rien appris. Mais pendant qu'elle se déroule, il faut attendre les réponses...

Quant au cas du décès de Jean-Paul II et des événements qui l'entourent, je ne tenterai pas de justifier le temps d'antenne que la direction a jugé pertinent d'y consacrer. C'est à la fois son privilège et son mandat, et je constate qu'elle n'a pas réussi à vous convaincre. J'ajouterai seulement deux observations.

Il est coutume lors d'un décès d'une personne de souligner plutôt ses bons coups que ses moins bons. Le bilan viendra plus tard.

C'est aussi une circonstance où l'empathie prend le dessus sur la froideur : on s'attriste avec les membres de la famille immédiate qui sont tristes.

Est-ce un manque d'objectivité? Je n'en suis pas sûr : il arrive qu'un jugement sur une personne décédée vienne rétablir l'équilibre par rapport aux jugements portés sur la même personne alors vivante; et l'empathie permet d'aborder un sujet de l'intérieur et de nous en révéler d'autres aspects.

Au Canada, à l'occasion du dernier recensement, 44% de la population s'est identifiée de confession catholique. Comme vous, je crois que certaines personnes comptabilisées parmi les catholiques ne le sont pas. Mais est-ce vraiment important? Il me semble qu'il serait incongru de prendre comme critère le nombre de catholiques pratiquants pour déterminer l'étendue que doit prendre la couverture de ce décès. Ce n'est certes pas le critère qui aura été retenu par les chaînes américaines par exemple, puisque là aussi la couverture est extensive.

Compte tenu de la politique journalistique de la Société, je ne peux que rejeter votre plainte.

Renaud Gilbert
Ombudsman des services français
Société Radio-Canada
6 avril 2005